

**Tél. : 01.75.18.34.98**

**e-mail :** **asps@orange.fr**

**Site :** www.**aspsavigny**.**fr**/

**CHARTE Projets**

**A.S.P.S. - Maison des Associations Salvador Allende - rue de Rougeau - Cidex 25 - boite n°1 - 77176 Savigny-le-Temple**

 **1- Rôle de la commission**

La commission projet est en charge d'étudier les projets soumis par les sections de l'ASPS,

La commission projet est en charge de redistribuer la totalité de la subvention annuelle (année civile) attribuée par la mairie ; la mairie lui ayant donnée délégation pour effectuer cette redistribution.

Ils seront limités au nombre de quatre.

Les sections ayant signé des contrats d’objectifs avec la mairie seront aussi limitées à 4 projets.

Le montant total de la subvention attribué à ces sections sera de 10% de la subvention globale, il pourra être modifiable chaque année.

La subvention étant par année civile les projets de fin d’année devront être rendus au plus tard le 15 décembre, ils seront étudiés rapidement

Tout bilan non rendu avant le 16 décembre de l’année n’aura pas droit à la subvention prévue

Son rôle est de sélectionner les projets de bonnes qualités tant sur le contenu que sur le financement, de répartir les subventions pour tous les projets retenus qui auront été déposés avant la date limite définie par le bureau.

La commission émet un avis justifié, favorable ou défavorable à l'attribution d'une subvention.

La décision finale de l'attribution de la subvention appartient au Bureau de l'ASPS.

**2- Architecture du dossier à remplir**

Chaque projet sera rempli sur le modèle fourni par le secrétariat de l'ASPS.

Ce fichier comporte 9 onglets.



Le 1er concerne le descriptif du projet, le 2e le budget prévisionnel et le 3e concerne le chiffrage du bénévolat

Les 4 et 5econcernent le bilan projet et le bilan financier.

L’onglet 6 a pour but de comparer le prévisionnel et le réalisé (automatique).

L’onglet 7 permet de détailler les dépenses liées à des pièces comptables, il est un extrait du fichier compta de la section, il est en liaison avec l’onglet bilan financier.

L’onglet 8 « Bilan financier Conseil Général » permet d’imprimer le bilan qui sera à joindre au dossier Conseil Général pour les sections qui ont réalisées des demandes de subvention.

L’onglet 9 « Param » permet de faire des références cellule dans les autres onglets précédents sans être obligé de les modifier (c’est un onglet de fonctionnement à ne pas modifier)

Le contenu de ces onglets est explicité dans le document : CHARTE\_Projet\_Tutoriel.

**3- Champs d’application du projet**

Le projet doit s’appliquer à l’environnement géré par la section.

Il doit être en relation directe avec l’activité de celle-ci.

Le projet ne devra pas concerner l’activité coutumière de la section : financement rencontres de championnat ou transport pour ce championnat.

La section devra impérativement rendre les bilans à l'issue de la manifestation (avec photocopies des factures à l’appui, facultatif si celles-ci font parties des justificatifs déposés sur le serveur et que l’onglet « pièces comptable » du projet y fait bien référence).

Le bilan devra être en adéquation avec l’objet du projet retenu lors de la commission d’étude, le versement de la subvention ne se faisant que si toutes les conditions sont réunies.

Les champs concernés sont :

* Projet à caractère sportif
1. Animation sportive, réalisation de rencontre officielle, tournoi (fédération),
2. Evènements festifs locaux : opérations portes ouvertes, accueils de champions, commémorations, etc. (autres que toute action qui reflèterait l’activité même de la section)
3. Déplacement équipe ou individuel hors cadre habituel
4. Organisation de stages sportifs ou sorties sportives (non festifs)
* Projet autre
1. Frais occasionnés par augmentation ponctuelle des horaires d’entraînement ou de délocalisation du lieu d’entraînement.
2. Achat de matériel sportif durable (gros matériel sportif autre que maintenance ou petit matériel),
3. Découverte de l’activité pour un public non licencié
4. Mise en conformité avec la législation en vigueur et les règles définies par la fédération d'affiliation

**Le projet sera rejeté si la commission estime qu’il ne fait pas partie des critères.**

**4- Critères de sélection du projet**

Chaque projet est noté selon les critères suivants :

1. Descriptif du projet : *noté de 1 à 3*
2. Champs d'application : (§3)
	1. S’il est de caractère sportif : *noté 1 à 9*
	2. S’il est autre ; *noté 1 à 4*
3. Financement : *noté 1 à 5 (s’il ne nécessite pas de financement section il faut noter 5)*
4. Charge du personnel inférieur à 50 % du montant prévisionnel du projet hors subvention demandée : *noté 3 (s’il ne nécessite pas de charge personnel section il faut noter 3)*

***La subvention demandée ne devra pas être supérieure à 50% du coût du projet avant chiffrage du bénévolat.***

***Si elle l’était, elle serait ramenée à 50% avant calcul.***

**Tout projet ayant une note inférieure à 10 ne sera pas retenu.**

**5- Méthode et versement de calcul de la subvention**

Méthode : La note affectée par la commission aboutira au calcul de la valeur de la subvention attribuée.

Plus le projet se rapprochera de la note 20 plus il aura la possibilité de se voir attribuer la totalité de la somme pondérée par la commission.

Versement : Le versement de la subvention sera conditionné par la qualité du bilan rendu (projet & financier) à l’ASPS, après avis de la commission projet.

 Les photocopies des factures pourront être jointes au dossier (ils devront être impérativement dans le dossier justificatif de la section) en n’oubliant pas de remplir l’onglet « pièces comptable » qui explique la ventilation des dépenses pour de rendre « lisible » le bilan financier, notez sur la photocopie de la facture le N° de la pièce comptable (Dxxx).

**6- Les membres de la commission**

Au nombre de 3maximum, ils sont élus par le comité directeur de l'ASPS pour une période d'un an et rééligibles chaque année par tacite reconduction

Cette charte sera amenée à évoluer.

Validé par le Bureau Directeur, le 10 Décembre 2018